



DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Mairie
19500 MEYSSAC
TEL 05.55.25.40.20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt deux et le 15 du mois de juin à 19 heures, le conseil municipal de Meyssac, dûment convoqué par Christophe CARON, Maire s'est réuni à la salle de Versailles (mesures COVID)

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Membres votants : 14 (2 pouvoirs)

PRESENTS : CARON Christophe, MACHE Pierre, LARCIER Stéphane, Stéphanie CISCARD, Isabelle VIRONDEAU, Nicolas TARDIF, Stéphane FARGE Murielle GENTE, Marie-Laure LEGER, Emmanuelle DUPUY, Ivan RICORDEL, Hervé BONAUD ;

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Isabelle SEGUY (pouvoir Ch. CARON) Dominique DEVILLERS (pouvoir Stéphanie CISCARD), Alexandre TRONCHE

Secrétaire de séance : Stéphanie CISCARD

Date de convocation : 11 juin 2022

DELIBERATION N° 2022.35 Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent **d'adjoint technique** dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour un nombre d'heures hebdomadaires de **13 heures 42 minutes**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la quotité de temps de travail, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum (application de l'article L. 332-8-5° du code général de la fonction publique).

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christophe CARON



Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

